

**ANNEXE AU REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT  
RECAPITULATIF DES REMBOURSEMENTS, PRISES EN CHARGE POSSIBLES ET DE LEUR MONTANT LORS DES DEPLACEMENTS**

Bases de remboursement ou de prise en charge en France métropolitaine.

Dans le cas d'un déplacement effectué en dehors France Métropolitaine, se rapprocher de la Direction Commune des Relations Humaines pour connaître les bases spécifiques.

TYPE DE DEPLACEMENT	PRISE EN CHARGE (hors résidence administrative et familiale)			Justificatifs
	TRANSPORT (1)	HEBERGEMENT	REPAS (forfaitaire)	
FORMATIONS CNFPT/INSET/INET	<u>Remboursement par l'organisme</u> : billet de train 2ème classe ou indemnité kilométrique au delà du 40ème km <u>Remboursement par la collectivité</u> : 40 premiers kilomètres si utilisation du véhicule personnel	<u>Prise en charge ou remboursement par l'organisme</u> selon ses modalités (voir annexe)	<u>Prise en charge par l'organisme</u> selon ses modalités	Originaux (sauf carte grise) à fournir en fonction de ce qui est pris en charge à l'appui du formulaire de remboursement :  - Ordre de mission ou BUF  - RIB identique à celui de la paie  - Carte grise à votre nom ou adresse  - Billet train, avion  - Tickets (métro, parking...)  - Facture (hébergement, taxi...)  - Justificatif d'achat d'un repas
CNFPT/INSET/INET : JOURNEES D'ACTUALITE, COLLOQUES, FORMATIONS NON PRISES EN CHARGES CES ORGANISMES	<u>Remboursement par la Collectivité</u> : billet de train 2ème classe ou indemnité kilométrique	<u>Remboursement par la collectivité (2)</u> : le jour de la formation pour les déplacements de plus de 70 kms aller, la veille si plus de 200 kms aller	<u>Remboursement par la Collectivité</u> : 17,50€	
FORMATIONS, COLLOQUES HORS CNFPT/INSET/INET	<u>Reservation train par prestataire possible ou remboursement par la Collectivité</u>	<u>Remboursement par la collectivité (2)</u> le jour de la formation pour les déplacements de plus de 70 kms aller, la veille si plus de 200 kms aller	<u>Remboursement par la Collectivité</u> : 17,50€	
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	<u>Reservation train par prestataire possible ou remboursement par la Collectivité</u> : uniquement si utilisation des transports en commun	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge	
PREPARATION CONCOURS/EXAMEN	<u>Remboursement par la Collectivité</u>	<u>Remboursement par la Collectivité (2)</u> : le jour de la formation pour les déplacements de plus de 70 kms aller, la veille si plus de 200 kms aller	<u>Remboursement par la Collectivité</u> : 8,75€	
CONCOURS/EXAMEN	<u>Reservation train par prestataire possible ou remboursement du billet SNCF par la Collectivité</u> Si utilisation du véhicule personnel, versement de l'indemnité kilométrique dans la limite de 150kms aller <i>limité à 1 concours par an</i>	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge	
MISSIONS	<u>Réservation train par prestataire possible ou remboursement par la Collectivité</u>	<u>Remboursement par la Collectivité (2)</u>	<u>Remboursement par la Collectivité</u> : 17,50 € <small>(35€ dans la limite des frais réels si décision de l'autorité territoriale)</small>	

(1) Barème kilométrique automobile à compter du 1er mars 2019	Jusqu'à 2 000 kms dans l'année civile	Au-delà de 2 000 kms dans l'année civile
	5 CV et moins	0,29 €
6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €
(1) remboursement kilométrique 2/3 roues supérieur à 125 cm3		0,14 €
Autre véhicule à 2/3 roues		0,11 €

(2) Frais d'hébergement incluant le petit déjeuner : frais réels dans la limite du forfait ci-dessous		
	Montants réglementaires	Montants maximum autorisés sur autorisation préalable de la collectivité
Paris	110,00 €	132,00 €
Autres communes du Grand Paris et Ville de plus de 200 000 habitants	90,00 €	108,00 €
Autres communes	70,00 €	////